

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 25 FEVRIER 2026****DELIBERATION N°2026/2502-04**

***Objet :* AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR  
LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE  
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARIE-GALANTE**

L'an deux mille six et le 25 février à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion 19 février 2026 envoyée aux membres par courriel le 10 février 2026. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue 25 février 2026 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25 février 2026 - Liste des présents -</b>			
<b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 <sup>ème</sup> vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b>			
<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
Cgl MONGENIE	Sylvain	DDISIS	Présentiel

Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
Lcl CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
Cne PENSEDENT	Mirella	UDSPG	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération n°2020/1003-14 du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 971 portant construction et reconstruction de Centres d'Incendie et de Secours : construction du CIS de Grand-Bourg en date du 10 mars 2020,

Considérant que suivant délibération n°2020/1003-14 en date du 10 mars 2020, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 971 a approuvé le lancement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg de Marie-Galante,

Considérant que la crise sanitaire de 2020 puis la guerre en Ukraine ont cependant retardé le lancement de ce projet,

Considérant que le 21 février 2025, la première pierre du chantier a été posée,

Considérant qu'en parallèle, le SDIS 971 a sollicité de la Communauté des Communes de Marie-Galante (CCMG) la réalisation du raccordement de cette nouvelle construction,

Considérant qu'un projet de convention a été établi,

Considérant qu'aux termes de celui-ci, la CCMG s'engage à réaliser les travaux nécessaires au raccordement du Centre d'Incendie et de Secours de Grand-Bourg en eau potable dans un délai raisonnable,

Considérant que les travaux consisteront à l'extension du réseau d'eau potable entre le rond-point de Comobile et la bordure de la voie publique située à proximité du CIS, ainsi que la pose du coffret compteur permettant le raccordement du CIS à ce réseau d'eau potable,

Considérant que la CCMG assurera le suivi de la réalisation de ces travaux par l'entreprise titulaire de l'accord-cadre de travaux eau potable/assainissement de la CCMG, et informera le SDIS 971 de tout élément pouvant modifier leurs modalités ou le programme de travaux (article 3-1),

Considérant qu'en contrepartie, le SDIS 971 s'engage à financer la réalisation de ces travaux à hauteur de 25% du montant total des travaux dans la limite de 57 372.38€ TTC (cf article 3-2),

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20260225-Delib262502-04-DE Date de réception préfecture : 10/03/2026
--

Sur le rapport du Président,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ladite convention.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASDIS</b>	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20260225-Delib262502-04-DE  
Date de réception préfecture : 10/03/2026



## Convention de partenariat pour le raccordement au réseau d'eau potable du Centre d'Incendie et de Secours de Marie-Galante

### Entre :

La **Communauté de Communes de Marie-Galante**, Rue du Fort – BP 48, 97112 Grand-Bourg, représentée par Dr Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG, agissant en vertu de la délibération n°... ;

Ci-après dénommé « CCMG »

### Et

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe**, 10 rue Georges Biras, Parc d'activités « la Providence » ZAC de Dothémare 97139 Les Abymes, représenté par le Président du Conseil d'Administration, M. Henri ANGELIQUE, agissant en vertu de la délibération n°... ;

Ci-après dénommé « SDIS 971 » ;

Dénommé ensemble « les parties »

### **Préambule**

Le permis de construire délivré par la commune de Grand-Bourg le 29 juin 2023 autorise le SDIS 971 à réaliser la construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Marie-Galante. Ce dernier n'indique aucune précision quant aux modalités de desserte de l'opération ni quant au financement des équipements permettant son raccordement au réseau d'eau potable.

Par un courrier du 28 janvier 2025, le SDIS 971 sollicite la CCMG pour la réalisation du raccordement de cette nouvelle construction. Celui-ci nécessite l'extension du réseau d'eau potable.

Après plusieurs échanges et compte tenu de l'intérêt public de cette construction, les parties ont convenu d'une participation financière du SDIS 971 et de la réalisation des travaux par la CCMG tels que définit dans la présente convention.



## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention, définit et organise les modalités techniques et financières pour la réalisation des travaux nécessaires au raccordement du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS). Il est construit sur la parcelle identifié au cadastre comme suit :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit
Grand-Bourg	AM	136	Pirogue

## Article 2 – Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée d'un (1) an.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties en cas de non-respect par l'une d'entre elles de leur engagement ou en cas d'abandon du projet de travaux. La résiliation prend effet deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 3 – Modalités d'intervention des parties

Ce partenariat entre les parties donne lieu à des obligations réciproques entre ces dernières. Chacune d'entre elle s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution des travaux et à réaliser les engagements détaillés dans les articles ci-dessous.

### 3.1 – Engagements de la CCMG

La CCMG s'engage à réaliser les travaux nécessaires au raccordement du CIS en eau potable dans un délai raisonnable. La nature des travaux ainsi que son programme prévisionnel de mise en œuvre sont annexées à la présente convention, en annexe 1.

Les travaux consistent à l'extension du réseau d'eau potable entre le rondpoint de Comobile et la bordure de la voie publique à laquelle la parcelle AM136 a accès directement ainsi que la pose du coffret compteur permettant le raccordement du CIS à ce réseau d'eau potable.

La CCMG assurera le suivi de la réalisation de ces travaux par l'entreprise titulaire de l'accord cadre de travaux eau potable/assainissement de la CCMG et informera le SDIS 971 de tout élément pouvant modifier leurs modalités ou le programme de travaux.

### 3.2 – Engagement du SDIS 971

Le SDIS 971 s'engage à financer la réalisation de ces travaux afin de soutenir activement la dynamique territoriale à hauteur de 25% du montant total des travaux dans la limite de 57 372.38€ TTC.

Le versement de ce soutien financier sera effectué selon les modalités décrites à l'article 4 relatif aux modalités financières.



## Article 4 – Modalités financières

Le SDIS 971 procède à deux versements fractionnés selon l'échéancier suivant :

Echéance versement	Contribution du SDIS 971
A la signature convention	Avance de 40% du montant de sa participation sur demande de la CCMG
A l'achèvement des travaux	Solde correspondant à 60% du montant de sa participation et sur demande de la CCMG

Les versements sont effectués par le SDIS 971 par virement bancaire, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la demande de versement effectué par la CCMG, au compte ouvert à :

IBAN : FR20 3000 1000 641C 6300 0000 064

BIC : BDFEFRPPCCT

RIB : 30001 00064 1C630000000 64

## Article 5 – Avenant

Toute modification du programme de travaux ou des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un avenant.

## Article 6 – Litiges

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif compétent.

**Pour la Communauté de Commune de Marie-Galante**

La Présidente

Dr. Maryse ETZOL

**Pour la Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe**

Le Président

M. Henri ANGELIQUE

## Annexe n°1 : NATURE DES TRAVAUX ET PROGRAMME DE TRAVAUX PREVISIONNEL

### 1- Nature des travaux

Afin de garantir l'alimentation en eau potable de cette construction, les travaux seront de deux types.

Il s'agira, dans un premier temps, de réaliser une extension du réseau avec canalisation en fonte, DN 125mm, sur environ 350 mètres linéaires.

L'alimentation nécessitera ensuite d'installer un coffret compteur en domaine public et en limite de propriété privée, au droit de la construction. La CCMG se charge également de la fourniture de ce coffret.

### 2- Programme de travaux prévisionnel

Le démarrage prévisionnel des travaux est fixé à mars 2026. La durée prévisionnelle des travaux est de 3 mois à laquelle il convient d'ajouter une période de préparation des travaux d'un mois.

### 3- Plan des travaux

